

C O N T R A T

en vue de la création d'une réserve naturelle dans
la Commune de Fully (Follatères) Valais

Il est convenu ce qui suit entre

la Bourgeoisie de Fully

et

l'Institut de sylviculture de l'EPF - Zürich

1. La Bourgeoisie de Fully met à disposition comme réserve naturelle, dans les Follatères, une surface de forêt et de steppe d'environ 100 hectares. La réserve sert à des recherches en sylviculture et en botanique.
2. Le plan ci-joint de 1:10'000, qui fait partie intégrante du contrat, est déterminant pour le tracé des limites et pour la superficie de la réserve. Les limites sont indiquées sur le terrain, aux frais de l'Institut de sylviculture de l'EPF, Zürich, par des bornes ou des marques gravées dans le rocher d'entente avec le service forestier communal et la Bourgeoisie de Fully.

3. Indemnisation

- a) la Confédération et le Canton du Valais versent chaque année à la Commune une somme totale de Fr. 2'000.-- à titre d'indemnité pour la perte du rendement de la réserve.

Ce montant est partagé à parts égales entre la Confédération (Inspection fédérale des forêts, protection de la nature) et le Canton du Valais; il est payable la première fois une année après la conclusion de ce contrat.

Le montant de cette indemnité annuelle est fixé à nouveau dans les 10 ans, à compter de la conclusion de ce contrat.

Les rendements nets de la vente du bois encours dans le Canton du Valais sont déterminants pour cette révision.

4. Les gardes forestiers de la Commune de Fully surveillent la réserve conformément aux instructions de l'Institut de sylviculture de l'EPF-Zürich. Ils sont rémunérés pour cette tâche par le dit Institut d'après les normes usuelles dans le Canton du Valais.
5. La réserve est à la disposition de l'Institut de sylviculture de l'EPF-Zürich et de l'Institut de géobotanique de l'EPF-Zürich comme objet d'exercice et de recherches. L'Institut de sylviculture de l'EPF-Zürich assume la gestion scientifique et administrative de la réserve.
6. La Bourgeoisie de Fully s'engage à renoncer à toute exploitation de bois et de produits accessoires, y compris le pâturage, la récolte de bois mort, etc.
7. Les interventions qui peuvent être nécessaires à l'hygiène de la forêt sont fixées conjointement par les parties à ce contrat, ainsi que par l'inspection forestière d'arrondissement compétente et l'inspection forestière cantonale. La Commune utilisera et entretiendra librement les chemins de Jeur Brûlée et la conduite électrique à haute tension de Branson à Sex Carro. En accord avec l'Institut et les services forestiers, des travaux d'utilité publique tels que conduite d'eau, réservoirs etc. pourront être exécutés par la Commune.
8. Le présent contrat entre en vigueur le 1er janvier 1969 pour une durée de 50 ans.
9. Chaque partie peut résilier ce contrat un an avant son expiration. Le premier délai de résiliation est donc le 1er janvier 2018. S'il n'est pas résilié, le contrat se prolonge tacitement de 10 en 10 ans aux mêmes conditions.
10. En cas de différend, les parties reconnaissent comme ayant force

de loi la sentence arbitrale d'une commission de conciliation formée par l'inspection forestière cantonale et l'inspection fédérale des forêts et présidée par un juge cantonal choisi par la Commune.

11. Le contrat est inscrit au registre foncier et aux registres des réserves forestières suisse. Les taxes d'enregistrement sont payées par la Confédération.
12. Le présent contrat doit être approuvé par
le Conseil d'Etat du Canton du Valais
le Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale et
l'Inspection fédérale des forêts.

Fully et Zürich, le 12.5.1969

Pour la Commune de Fully

Le Président:

Le Secrétaire:

Pour l'Institut
de sylviculture de l'EPF-
Zürich:

[Signature]



[Signature]
(Prof. Dr. H. Leibundgut)

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton du Valais:

Sion, le 11 FEV. 1970

Le Président:

Le Secrétaire:

[Signature]  *[Signature]*
.....

Approuvé par le Conseil de l'EPF:

Zürich, le 10 mars 1970

Via -
Le Président:

Le Secrétaire:

A. Demin *[Signature]*
.....

Approuvé par l'Inspection fédérale des forêts:

Berne, le 6 février 1970

[Signature]
.....

in Journalbuch eingetragen 9.4.70
2. Originalbuch befindet sich im Archiv

SITUATION

1:10 000

